

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2017/018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

| | |
|--------------------|---|
| SYNDICS TITULAIRES | 6 |
| QUORUM | 4 |
| SYNDICS PRESENTS | 6 |
| VOTES POUR | 6 |
| VOTES CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président
Syndic titulaire : HONORAT Guy - - DEVINE Marc -
Excusés : PONCET Norbert - PELISSIER Laurence - PECOULT Jocelyn
Syndic suppléant : LIENS Charles - OLIVIER Denis - NOUGUIER M. Claude

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : avenant à la convention RENER

Le Président expose : l'ASCO du Cabedan Neuf a été sollicitée par la société RENER en 2016, pour la pose d'un prototype de roue à aubes sur une filiole syndicale (délibération 2016/004).

Une convention a été signée avec RENER pour la mise en place d'un exemplaire sur le canal de Cabedan Neuf, chemin des Mulets, commune de Taillades.

Afin de continuer l'expérimentation de ce projet, la société RENER demande un avenant à la convention pour une prolongation d'un an. Il convient au comité de syndical d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention, dont le contenu a été validé.

Qui l'exposé du Président : la commission syndicale autorise le président à signer cet avenant à la convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de publication le

Le syndic

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20171024-2017-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

